

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE**  
**DU 27 avril 2009**

---

L'an deux mil neuf, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

**PRESENTS** : Daniel ANTONIOLLI, Jean-Paul AUVRAY, Alain BERTANI, Mickaël BERTRAND, Virginie CHABBERT, Daniel COUTABLE, Daniel DIGUET, Jean-Pierre DUBAS, Françoise FLECHE, Laurence FOLLAIN, Eric GOBERT, Bernard GUERANDEL, Elizabeth HOLLER, Joël SUZANNE et Laurence VAN DOORNE.

Laurence FOLLAIN est nommée Secrétaire de séance.

---

Cette année, la commune a décidé de ne pas augmenter les subventions aux associations au regard de l'année passée. Mais une précision est apportée tout au long du débat, à savoir, que la commune restera à l'écoute des associations et éventuellement pourra ajouter un complément de subvention en cours d'année si la demande correspond à un événement exceptionnel ou à une difficulté financière.

**1 – Subvention à l'Association Cambes en Plaine Sports (CEPS)**

CEPS est une association qui comprend 5 sections : le football, le tennis, la danse, le judo, le jogging et le badminton.

Les élus ont rencontré le Président de CEPS et ils ont permis à ladite association de présenter une nouvelle demande de subvention s'inscrivant dans une véritable logique de projet.

En effet, la première demande de subvention était d'un montant de 9 400 euros.

Lors de cette rencontre, la commune a souhaité que des efforts particuliers soient fournis de la part de l'association afin de revoir leur demande à la baisse en prenant en compte les différentes actions de la municipalité telles que la mise en place d'une main courante, la réfection et l'entretien des courts de tennis ...

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 8 900 € à l'Association Cambes en Plaine Sports.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2009.

---

**2 – Subvention à l'Association Cambes en Plaine Fête**

Cette association n'a pas reçu de subvention l'année passée en raison de leur demande principalement justifiée par l'achat de matériel de cuisine. Or, la municipalité souhaitait que le matériel soit mutualisé à toutes les associations. Ce qui a été effectué.

Cette année leur demande de subvention d'un montant de 500 euros recouvre le paiement des frais d'assurance, le paiement de la SACEM à chaque manifestation et des frais de fonctionnement de l'association.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Cambes en Pleine Fête.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2009.

---

### **3- Subvention à l'Association Chorale « La Clé des Chants »**

L'association la Chorale « La Clé des Chants » a demandé 600 euros de subvention communale comme pour l'année 2008.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 600 € à l'Association Chorale « La Clé des Chants ».

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2009.

---

### **4- Subvention à l'Association Club du 3<sup>ème</sup> Age**

L'ensemble des élus du Conseil Municipal note que l'association connaît des difficultés par rapport au nombre d'adhérents qui ne cesse de diminuer au fur et à mesure des années. Leur demande de subvention est de 200 euros comme pour l'année 2008.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'Association Club du 3<sup>ème</sup> Age.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2009.

---

### **5- Subvention à l'Association des Chasseurs**

La demande de subvention de l'association des Chasseurs était de 500 euros, alors que l'an passé le montant était de 350 euros. La commune dans la droite ligne de ce qui a été énoncé ci-dessus n'augmentera pas la subvention et propose d'allouer 350 euros, en rappelant qu'une demande complémentaire pourra être étudiée dans l'année en cas de besoin.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 350 € à l'Association des Chasseurs.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2009.

---

### **6- Subvention à l'Association des Anciens Combattants**

Le montant de la demande de subvention de l'association des Anciens Combattants était de 250 euros, en augmentation par rapport à 2008 (200 euros). Par soucis d'égalité entre toutes les associations, comme déjà énoncé à plusieurs reprises, la commune proposera un montant de 200 euros, sans augmentation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'Association des Anciens Combattants.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2009.

---

### **7- Subvention à l'Association des Parents d'Elèves**

Le montant de la demande de subvention de l'association des Parents d'Elèves s'élève à 100 euros afin de payer les frais d'assurance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à l'Association des Parents d'Elèves.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2009.

---

### **8- Subvention à l'Association Environnement et Cadre de Vie**

L'association a demandé comme l'année passée une subvention d'un montant de 200 euros afin de payer les frais d'assurance et les frais engendrés par l'envoi des documents contentieux relatif au dossier Weygand en 2008.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité (14 voix pour, 1 abstention)**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'Association Environnement et Cadre de Vie.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2009.

---

### **9- Subvention à l'Association La Palette Cambaise**

L'année dernière, la commune avait versé une aide de démarrage de 200 euros. Une véritable demande de subvention a donc été déposée cette année pour un montant de 300 euros afin de payer les frais d'assurance, l'organisation des expositions et du marché de Noël.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association La Palette Cambaise.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2009.

---

### **10- Subvention à l'Association Yoga de Cambes en Plaine**

L'association du Yoga de Cambes en Plaine demande la reconduction du montant de la subvention accordée pour l'année 2008 de 700 euros visant à payer les frais d'assurance, l'achat de matériel pour le fonctionnement de l'association et à assurer la rémunération d'un professeur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité (14 voix pour, 1 abstention)**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 700 € à l'Association Yoga de Cambes en Plaine.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2009.

---

### **11- Subvention au Comité de Jumelage Anglais**

La demande de subvention était de 700 euros. C'est également ce qu'il avait demandé l'année dernière mais cette subvention était exceptionnelle. Les élus se sont renseignés dans les communes alentours pour connaître le montant moyen communal alloué par famille ; il est environ de 40 euros. 13 familles composent l'association. Aussi, il a été proposé de subventionner l'association à hauteur de 520 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 520 € au Comité de Jumelage Anglais.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2009

---

## **12- Subvention au Comité de Jumelage Allemand**

La demande de subvention est la même que pour l'année 2008, 160 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 160 € au Comité de Jumelage Allemand.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2009.

---

## **13- Subvention à la Coopérative de l'école primaire**

La coopérative de l'école primaire demandait 850 euros comme pour l'année 2008.

Les élus ont étudié les subventions que les communes alentours donnaient aux coopératives d'école et proposent après analyse une somme de 5 euros par enfant ; pour le groupe primaire  $118 \times 5 = 590$  euros

Ainsi afin de promouvoir et de développer l'attractivité de l'école, les élus ont souhaité orienter l'investissement financier communal vers différentes actions comme les études surveillées, déjà instaurées ou l'apprentissage de l'anglais dès le CE1, en projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 590 € à la Coopérative de l'école primaire.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2009.

---

## **14- Subvention à la Coopérative de l'école maternelle**

La réflexion est étendue à la coopérative de l'école maternelle :  $58 \times 5 = 290$  euros

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 290 € à la Coopérative de l'école maternelle.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2009.

---

## **15- Instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) sur l'ensemble du territoire communal**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;  
Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE**

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

---

## **16- Inscription des chemins ruraux ou communaux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

Le maire rappelle à l'assemblée qu'en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, le département a décidé de procéder à l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Cette loi prévoit que les communes intéressées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental et d'autre part, sur les chemins à inscrire en les désignant de façon précise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de sauvegarder un patrimoine existant pouvant être voué aux activités pédestres ou équestres

- émet un avis favorable sur le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée
- approuve l'inscription des chemins suivants au plan départemental :
  - § N° 489 : Sente du Mesnil Ricard
  - § N° 490 : Chemin Saint Anne
  - § N° 1039 : De Varennes
  - § N° 1040 : De l'Épine
  - § N° 1041 : De Cambes à Caen
  - § N° 1042 : De Cambes à Epron
  - § N° 1043 : De la Bijude à la Croix Cantée
  - § N° 3453 : Dit de la Croix Cantée

(Voir Plan ci-joint)

- prend acte qu'en cas d'aliénation ou d'occultation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire ou d'un projet d'itinéraire, il conviendra d'assurer le maintien ou le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de classer l'ensemble des chemins ruraux de la commune de Cambes en Plaine au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

---

### **17- Nomination de référents pour l'élaboration intercommunale de circuits pédestres ou équestres**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de nommer :

- Alain BERTANI
- Daniel DIGUET

En tant que référents pour l'élaboration intercommunale de circuits pédestres ou équestres.

---

### **18- Relèvement du coefficient de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de relever le coefficient de l'Indemnité Administration et Technicité attribuée au poste d'Agent de maîtrise principal de 6.5 à 8 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

---

### **19- Levée de prescription relative à la convention des eaux usées de Lébisey**

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances annonce qu'il convient de délibérer sur la levée de la prescription de plus de quatre ans afférente à une facture émise le 22 novembre 2001 par la ville d'Hérouville-Saint-Clair, d'un montant de 5 276.37 euros.

Il s'agissait de la participation de fonctionnement du poste de relèvement dans le cadre de la convention de 1976 « eaux usées de Lébisey ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de lever la prescription.

---

## **20- Adoption du règlement interne pour la passation des marchés publics inférieurs à 20 000 euros HT**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'adopter le règlement interne ci-joint relatif à la passation des marchés publics inférieurs à 20 000 euros HT.

---

### **Questions diverses**

1- Monsieur Bertani a évoqué les multiples phases (réunions, échanges, concertations, présentations) ayant présidé à la reprise et à la refonte de certains documents composant le projet de PLU.

Après avoir salué le dévouement de certains intervenants qui se sont investis pour parfois reprendre des pans entiers de rédaction, Monsieur Bertani a déclaré que depuis le 2 avril dernier, le dossier était demeuré en instance chez l'urbaniste.

Aussi le Conseil Municipal a-t-il réitéré avec insistance sa demande tendant à ce que l'ensemble du dossier PLU soit désormais remis en page et livré dans les meilleurs délais, ce afin de pouvoir arrêter un projet extrêmement nécessaire au développement communal pratiquement figé depuis trois années.

2- Monsieur Bertani a fait part des troubles de voisinage avérés par un usage immodéré et illégal des dispositifs de sonorisation de la salle des fêtes au soir du samedi 18 avril (branchement direct sur les "basses", déconnexion du limiteur de son, portes du sas maintenues ouvertes).

Monsieur Gobert a relaté le sens de l'intervention des élus afin que cesse immédiatement la gêne occasionnée.

En marge du cas précis évoqué (réservation effectuée pour une prétendue réunion et non pas pour une soirée musicale, méconnaissance totale de la réglementation annexée au contrat signé), le Conseil Municipal, a sollicité un examen approfondi des dispositifs sonores de la salle afin de vérifier si le matériel avait été rendu en parfait état de fonctionnement.

Puis l'assemblée délibérante, confirmant son attachement à ce que l'utilisation de la salle des fêtes ne suscite pas la moindre nuisance à l'encontre des riverains, a préconisé qu'en complément de la signature du protocole de location, un élu rencontre systématiquement le réservataire afin de lui exposer expressément les contraintes résultant de la location effectuée.

3- Monsieur Bertani a rapporté la teneur d'une réunion organisée par l'association ADECAVI en bordure du CD 7 dans le secteur de la Bijude.

Cette réunion a eu pour objet de rappeler ou faire prendre conscience des contraintes exceptionnelles subies par ce quartier depuis la création du village autos-motos sur le territoire de la commune de BIEVILLE BEUVILLE (bruits de motocycles tant en accélération qu'en décélération ou rétrogradation)

Monsieur Bertani et Monsieur le Maire ont développé les échanges d'opinions ayant animé cette assemblée à laquelle participaient seulement des élus des communes d'EPRON et de CAMBES EN PLAINE.

Avec l'aval des représentants élus présents, il a été préconisé la mise en place d'une table ronde entre les 3 municipalités intéressées ce afin de réfléchir à une harmonisation de la vitesse limite de circulation sur l'ensemble du tronçon de CD 7 traversant les 3 communes concernées. Le Conseil Municipal a pleinement approuvé une pareille initiative, tout en sollicitant de l'Etat et du Conseil Général du Calvados, la mise en place d'un dispositif permanent de contrôle de la vitesse, tant en montée qu'en descente.

4- Sur rapport de Monsieur Bertani ayant réitéré, au terme d'un nouvel accident matériel frontal récemment survenu sur le CD 79, l'absence d'aménagement des voies départementales traversant la commune,

le Conseil Municipal adopte la motion suivante :

il convient d'interpeler le Conseil Général ainsi que l'Agence routière départementale sur la dangerosité persistante voire accrue des CD 79 et CD 79b, sur le territoire de CAMES EN PLAINE, - le CD 79 étant dépourvu d'aménagements spécifiques pour le raccordement des accès vers le bourg et son tracé dessinant des courbes mal maîtrisables à la vitesse fixée hors agglomération ; - le CD 79b, étroit, imparfaitement revêtu et mal entretenu excluant toute faculté de circulation piétonne ou cyclable dans des conditions de sécurité minimales.

**5-** Monsieur le Maire annonce au conseillers municipaux qu'ils seront invités prochainement à participer à une commission concernant l'élagage et l'abattage des arbres dans la commune.

Clôture de la séance à 21H30.

Le Maire,

Mickaël BERTRAND

La secrétaire,

Laurence FOLLAIN